



Calcul du changement d'echellon dans la cc66

Par **Milimilimetre**, le **29/01/2021** à **20:38**

Bonjour a tous!

Je suis éducatrice spécialisée dans la convention 66.

J'ai passe mon diplôme en juin 2012. Depuis j'ai fais des cdd, de l'intérim, 5ans de cdi (dont 1 congé maternité et 1 arrêt maladie de 8mois).

Début mai 2017 je passais a 6ans d'ancienneté sans changer d'echellon (puisque c'est a 5 puis a 7).

Mon contrat a prit fin en janvier 2018. J'ai été payé pour 2mois de ct et ca et heures supplémentaires non prises.

Ma question tend a savoir si mes 2 mois de jours payés (ca,ct, heures supplémentaires) peuvent compter dans le calcul du changement d'echellon?

J'ai aussi fait plusieurs remplacements dans une autre structure pendant ce meme contrat (en tout un peu plus d'un mois).

Enfin, je suis actuellement en cdd (renouvele deja 1 fois et certainement encore jusque juin) j'ai deja fait 1mois.

Si j'additionne tous ces temps puis je pretendre a passer a 7ans d'ancienneté auprès de ma boite d'intérim ?

Merci de m'avoir lue et pour les reponses que vous pourrez m'apporter

Par **P.M.**, le **29/01/2021** à **21:59**

Bonjour,

L'arrêt-maladie non professionnelle ne devrait pas être pris en compte dans l'ancienneté pas plus que l'indemnisation de congés non pris et d'heures supplémentaires mais je vous

conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Milimilimetre**, le **30/01/2021** à **13:01**

En fait je trouve cela un peu illogique que l'ancienneté se calcule sur une date anniversaire. L'expérience acquise sur un mi temps ou sur un temps plein n'est pas la même. Il en va de même sur un cumul d'emplois. C'est pour cela que je pensais qu'il était possible d'avancer la date selon l'expérience acquise.

Par **P.M.**, le **30/01/2021** à **13:22**

Bonjour,

Vous n'acquerez pas d'expérience pendant un arrêt-maladie ou une période de repos indemnisée...